



Ville de Fleury-sur-Andelle

Département de l'Eure

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 22 mars 2024 – 20h30

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ouverture de la séance : **20 H 30** - Fin de la séance : **23 H 07**

Nombre de membres en exercice : 19

TABLEAU DES ELUS	P	PV	E	A	Délib 01	Délib 02	Délib 03	Délib 04	Délib 05	Délib 06	Délib 07
VIEILLARD Rémi	x				P	P	P	P	P	P	P
GOUMANS Patrice	x				P	P	P	P	P	P	P
CAUCHOIS Marion	x				P	P	P	P	P	P	P
PALMENTIER Anthony	x				P	P	P	P	P	P	P
COLLEMARE Françoise	x				P	P	P	P	A	P	P
MICHEL Gérard		COLLEMARE Françoise	x		P	P	P	P	A	P	P
HAMEL David		PALMENTIER Anthony	x		P	P	P	P	P	P	P
MARION Patrick		VIEILLARD Rémi	x		P	P	P	P	P	P	P
LEFEBVRE Annie	x				P	P	P	P	A	P	P
ZIELINSKI Frédéric	x				P	A	C	P	A	A	P
SZUSTER GUILLET Michèle	x				P	P	A	P	C	A	P
HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle	x				P	P	P	P	P	A	P
DAMOIS Sonia	x				P	P	P	P	P	P	P
NAPOLEON Marie-Fifi	x				P	P	P	P	P	P	P
LENOIS Jonathan		ZIELINSKI Frédéric	x		P	A	C	P	A	A	P
DEHAYS Marie-Pierre	x				P	P	A	P	C	P	P
GAVELLE Jean-Marc	x				P	P	A	P	C	P	P
BENARD Cyril	x				P	P	A	P	C	P	P
MAUGER Pierre	x				P	P	P	P	P	P	P

Légende => P : Présent – PV : a donné pouvoir – E : Excusé – A : Absent

P : Pour

C : Contre

A : Abstention

Pouvoirs :

HAMEL David a donné pouvoir à PALMENTIER Anthony

MICHEL Gérard a donné pouvoir à COLLEMARE Françoise

MARION Patrick a donné pouvoir à VIEILLARD Rémi
LENOIS Jonathan a donné pouvoir à ZIELINSKI Frédéric

Nombre de Membres en exercice : **19** - Quorum : **10** - Présents : **15** - Représentés : **4** - Votants : **19**

RAPPEL ORDRE DU JOUR

VIE MUNICIPALE

2024-01 : Remplacement d'un membre au sein de la CLECT

LOGEMENT

2024-02 : Garantie conforme pour la réhabilitation de 18 logements de la Résidence St Exupéry

RESTAURANT SCOLAIRE

2024-03 : Nouveau dispositif de « cantine à 1 € »

RESSOURCES HUMAINES

2024-04 : Tableau des Effectifs

FINANCES

2024-05 : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

DEVELOPPEMENT DURABLE

2024-06 : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

2024-07 : Cession d'une portion du chemin rural du Moulin au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA)

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

1/ Désignation secrétaire de séance

Conformément aux articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination, par un vote à main levée.

Est désigné secrétaire de séance : Madame HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : /
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : /

2/ Présentation du PV du 21/12/2023

ANNEXE 1 en pièce jointe : Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21/12/2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire, après prise en compte des remarques éventuelles des élus présents.

M. BENARD dit que M. le Maire était d'accord pour le courrier d'acceptation de la démission de Mme JOURDAN en provenance de la Préfecture, mais qu'il ne l'a toujours pas eu.

M. le Maire répond que le courrier a été distribué à l'instant.

M. BENARD le remercie.

M. ZIELINKSI indique qu'il a bien reçu les documents demandés et qu'il aura des questions.

3/ 2024-01 : VIE MUNICIPALE : Remplacement d'un membre au sein de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle en date du 10 septembre 2020 portant création et fixation de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes Lyons Andelle de procéder à l'élection d'un représentant chargé de siéger au sein de la CLECT en application de l'article L 2121-33 du C.G.C.T ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une intercommunalité souhaite restituer aux communes une compétence.

Monsieur le Maire ajoute que cette commission a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et toute intercommunalité. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Mme JOURDAN, chargée de siéger au sein de la CLECT en tant que représentant de la commune de Fleury-sur-Andelle, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire précise que ce représentant doit être obligatoirement un conseiller municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

De proclamer élu(e) au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Madame Françoise COLLEMARE

M. le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Françoise COLLEMARE est candidate. Personne d'autre ne propose sa candidature.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice- CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - COLLEMARE Françoise - MICHEL Gérard - HAMEL David - MARION Patrick - LEFEBVRE Annie - ZIELINSKI Frédéric - SZUSTER GUILLET Michèle - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - NAPOLEON Marie-Fifi - LENOIS Jonathan - DEHAYS Marie-Pierre - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril - MAUGER Pierre

Contre : /

4/ 2024-02 : LOGEMENT : Garantie conforme pour la réhabilitation de 18 logements de la Résidence St Exupéry

ANNEXE 2 en pièce jointe : Délibération 2022-40 du 16/05/2022

ANNEXE 3 en pièce jointe : Contrat de prêt n°152748 entre le Logement Familial de l'Eure et la Caisse des Dépôts et Consignations

ANNEXE 4 en pièce jointe : Programme travaux

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal de Fleury sur Andelle du 16 mai 2022 donnant accord de principe pour garantir à hauteur de 30% le prêt relatif aux travaux de réhabilitation de 18 logements, situés Place Alice Jaffré à Fleury-sur-Andelle,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152748 en annexe signé entre : LE LOGEMENT FAMILIAL DE L'EURE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FLEURY SUR ANDELLE (27) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 180 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152748 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 54 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Considérant que pour permettre au Logement Familial de l'Eure de mobiliser les fonds du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, il est nécessaire de transmettre à cet organisme la délibération de garantie,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus afin de permettre les travaux de rénovation de 18 logements de la Résidence St Exupéry.

M. le Maire explique qu'il s'agit de donner l'accord définitif suite à l'accord de principe qui avait été donné en 2022.

Il ajoute que le Département a déjà délibéré en garantie conforme à hauteur de 40% et la CGLIS (Caisse de garantie du logement locatif social) à hauteur de 30%. Il ne manque plus que nous pour que les travaux puissent commencer.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 2
	Majorité : 9	Nombre de voix Pour : 17	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : ZIELINSKI Frédéric - LENOIS Jonathan

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice- CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - COLLEMARE Françoise - MICHEL Gérard - HAMEL David - MARION Patrick - LEFEBVRE Annie - SZUSTER GUILLET Michèle - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - NAPOLEON Marie-Fifi - DEHAYS Marie-Pierre - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril - MAUGER Pierre

5/ 2024-03 : RESTAURANT SCOLAIRE : Nouveau dispositif de « cantine à 1 € »

ANNEXE 5 en pièce jointe : Délibération 2021-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-19 du 18 juin 2021 du Conseil Municipal de Fleury-sur-Andelle,

La cantine scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » et contribue à l'intégration du « vivre ensemble ». Or les enfants issus des familles défavorisées seraient deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées.

C'est pourquoi l'Etat avait décidé, en janvier 2021, d'apporter son aide aux plus petites communes et de permettre la mise en place d'une tarification sociale. Elle consistait jusqu'à présent à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction des revenus. En contrepartie, une subvention de 3€ par repas était versée aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Le dispositif a évolué à compter du 1^{er} aout 2022. Désormais, le tarif social d'1 € maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 €, est attribué obligatoirement aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Signer une nouvelle convention annulera et remplacera l'ancienne qui prend fin au 29/06/2024 et qui ne couvre pas la totalité de l'année scolaire.

Les modalités techniques sont les suivantes :

Tranches	Quotient Familial CAF	Tarifs appliqués
T1	< 500 €	0,50 €
T2	≤ 1 000 €	1,00 €
T3	> 1 000 €	3,03 €

Un quotient familial CAF inférieur ou égal à 1 000€ correspond à ces montants plafond de revenus imposables par foyer :

Montant plafond des revenus (fiscal net de référence) mensuels pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€	
	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €

4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500 €

Pour information / rappel :

- T1 et T2 sont les tranches bénéficiant de l'aide de l'Etat.
- 3,03 € correspond au tarif avant la mise en place de la cantine à 1 €.
- Une convention triennale entre la municipalité et l'Etat est signée.
- Un remboursement a lieu tous les quadrimestres. Ce dernier est établi sur simple déclaration sur l'honneur via le portail de l'ASP (Agence de services et de paiement).
- Il n'y a aucun coût supplémentaire pour la commune qui facture.

Recettes de la commune	T1 + 3 €	3,50 €
	T2 + 3 €	4 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à ce nouveau dispositif dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'approuver la mise en place d'une tarification sociale, conformément aux dispositions légales, pour une durée de trois ans, à compter du 29 juin 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tout document afférent au dispositif.

M. le Maire précise a nouveau que le dispositif de l'Etat a évolué, et que nous avons 2 choix : conserver le nouveau dispositif ou bien sortir définitivement de la cantine à 1 €.

Il ajoute qu'on ne peut plus fixer l'éligibilité sur une grille de revenus librement définie ; désormais l'éligibilité est basée sur le quotient familial.

M. ZIELINSKI demande si cette nouvelle réglementation fait partie du plan d'économie de 20 milliards de l'Etat. Il ajoute qu'il trouve cela inadmissible de faire des économies sur le dos des enfants.

M. BENARD demande combien de familles seront exclues de la cantine à 1 €.

M. le Maire répond qu'environ la moitié des familles devront repayer le tarif « classique », soit 3,03 €.

Certains élus manifestent leur déception mais sont d'accord pour dire qu'il est préférable de faire bénéficier à la moitié des familles de la cantine à 1 € plutôt qu'à personne.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 4
	Majorité : 8	Nombre de voix Pour : 13	Nombre de voix Contre : 2

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : SZUSTER GUILLET Michèle - DEHAYS Marie-Pierre - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice- CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - COLLEMARE Françoise - MICHEL Gérard - HAMEL David - MARION Patrick - LEFEBVRE Annie - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - NAPOLEON Marie-Fifi - MAUGER Pierre

Contre : LENOIS Jonathan - ZIELINSKI Frédéric

6/ 2024-04 : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des Effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Catégorie	Filière	Grade	Nombre de postes ouverts	Dont nombre de temps complet	Dont nombre de temps non complet	Précision temps non complet	Nombre de postes pourvus
A	Administratif	Attaché	1	1	0		1
B		Rédacteur	1	1	0		0
C		Adjoint Administratif principal 1ère classe	2	2	0		2
		Adjoint Administratif principal 2ème classe	1	1	0		0
		Adjoint Administratif	4	4	0		3
C	Culturel	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	1	0	1	28/35 ^{ème}	1
C	Social	ATSEM principal 1ère classe	2	2	0		2
		ATSEM principal 2ème classe	1	1	0		1
C	Technique	Agent de maîtrise	1	1	0		1
		Adjoint Technique principal 1ère classe	6	5	0		4
				0	1	32/35 ^{ème}	1
		Adjoint Technique principal 2ème classe	4	4	0		3
		Adjoint Technique	10	6	0		4
				0	4	20/35 ^{ème}	1
				0	0	20,5/35 ^{ème}	1
0	0			32/35 ^{ème}	1		
0	0	21/35 ^{ème}	1				
C	Animation	Adjoint d'Animation principal 1ère classe	1	1	0		1
		Adjoint d'Animation principal 2ème classe	1	1	0		1
		Adjoint d'Animation	5	5	0		4
TOTAL			41	35	6		33

Considérant :

- Que 3 agents sont promouvables pour l'année 2024 au titre du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De faire passer 1 adjoint technique en adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- De faire passer 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe.
- De prendre en compte les augmentations salariales associées au budget primitif 2024.
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs comme suit ci-dessus au 1^{er} avril 2024.

M. ZIELINSKI a quelques questions sur l'arrivée de M. BRUNET. Il souhaiterait avoir des réponses quant aux questions posées lors des derniers conseils municipaux.

Il demande si l'on peut lui expliquer pourquoi aucune délibération n'a été prise afin de valider le recrutement de M. BRUNET. Il précise qu'il n'a rien contre lui.

M. BRUNET explique que si le poste est ouvert au tableau des effectifs, aucun vote n'est nécessaire pour recruter un agent. De plus, même si le poste n'est pas ouvert au tableau des effectifs, M. le Maire bénéficie d'une délégation pour pouvoir recruter en CDD des catégories C.

M. ZIELINSKI répond que de toute façon, les CCD de 3 ans, c'est interdit. Il ajoute que le recrutement de M. BRUNET est illégal et qu'il le prouvera bientôt. Il indique qu'il reposera des questions au prochain conseil municipal.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice- CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - COLLEMARE Françoise - MICHEL Gérard - HAMEL David - MARION Patrick - LEFEBVRE Annie - ZIELINSKI Frédéric - SZUSTER GUILLET Michèle - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - NAPOLEON Marie-Fifi - LENOIS Jonathan - DEHAYS Marie-Pierre - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril - MAUGER Pierre

Contre : /

7/ 2024-05 : FINANCES : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

ANNEXE 6 en pièce jointe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024, présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) au Conseil Municipal du 22 mars 2024, constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur la situation financière de la commune.

La mandature 2020-2026 du Conseil Municipal de Fleury-sur-Andelle a choisi de mettre en place un débat d'orientation budgétaire dans son règlement intérieur bien que le nombre d'habitants de la commune soit inférieur à 3500 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire.

Les adjoints font la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. ZIELINSKI indique que le tableau « détails des comptes demandés » comporte des erreurs. Il y a des achats qui n'ont rien à faire dans certains articles comptables.

M. le Maire explique que lorsque que l'on achète différentes choses via le même bon de commande, les intitulés ne sont pas complets, donc il ne faut pas s'y fier. Le logiciel comptable est ainsi fait.

Il précise que les sommes sont belles et bien ventilées, ce qui est la seule chose qui compte.

M. ZIELINSKI demande à quoi correspond le tiers « Relais du Roi d'Yvetot ».

M. le Maire répond qu'il s'agit de sa société. Qu'il a acheté via sa société certains produits, comme des bouteilles

de gaz ou des impressions, afin de faire gagner de l'argent à la commune. A titre d'exemple, pour l'impressions des bulletins, on voit qu'en 2023 la commune a pu économiser plus de 600 € d'argent public par rapport à 2022. Il demande ce qu'il y a de mal à faire cela.

M. ZIELINSKI répond qu'il se pose des questions sur cet intermédiaire, que cette façon de procéder, avec cette « station qui fait de tout » lui semble louche.

Mme SZUSTER GUILLET demande à quoi correspond la ligne produits de traitement.

M. le Maire répond qu'il s'agit de terreau et de produits raticides.

Dans la même logique, les élus demandent à quoi correspondent concrètement certains articles comptables.

M. le Maire donne alors des précisions.

M. le Maire rappelle que le changement de nomenclature comptable cette année ne permet pas de faire de la comparaison ligne par ligne.

M. ZIELINSKI demande pourquoi nous avons budgétisé autant sur la ligne honoraires. Il demande si cela a un lien avec le litige en cours, un litige bien évitable selon lui.

M. le Maire répond que oui, un avocat travaille à nos côtés pour nous aider à remettre aux standards certains sujets, comme les marchés publics, les ressources humaines...

M. ZIELINSKI demande que nous diminuions certaines lignes sur le budget, comme en 65 888, ou encore sur l'article « titres annulés ».

M. ZIELINSKI aborde ensuite le cout de l'abonnement à « l'Association des Maires du Canton ».

M. le Maire répond que cela représente 730 € par an.

M. ZIELINSKI indique que dans certaines communes, le Maire prend en charge avec ses propres indemnités ce cout car seul le Maire bénéficie de cet abonnement.

M. le Maire rétorque que ce n'est pas le cas, les adjoints et les conseillers municipaux sont également conviés aux événements, participent aux formations etc.

M. le Maire ajoute qu'il prend en charge personnellement, à travers ses indemnités, certaines dépenses de la commune. Simplement, il ne le crie par sur tous les toits. A titre d'exemple, il explique avoir payé lui-même toute la boisson alcoolisée pour les vœux du Maire.

M. ZIELINSKI dit que c'est bien, qu'il ne faut pas hésiter à le dire.

M. ZIELINSKI souhaite avoir des précisions sur les projets d'investissements.

M. le Maire répond qu'il s'agit des projets évoqués durant les différentes commissions.

M. le Maire mentionne à titre d'exemples certains investissements (travaux au local du service technique, la mise au norme du réseau de défense incendie etc.).

Mme DAMOIS remercie et félicite les personnes qui ont travaillé sur ce Rapport d'orientation Budgétaire.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 5
	Majorité : 8	Nombre de voix Pour : 10	Nombre de voix Contre : 4

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : LENOIS Jonathan - ZIELINSKI Frédéric - LEFEBVRE Annie - COLLEMARE Françoise - MICHEL Gérard

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice- CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - NAPOLEON Marie-Fifi - MAUGER Pierre

Contre : SZUSTER GUILLET Michèle - DEHAYS Marie-Pierre - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril

8/ 2024-06 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, la commune donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une première concertation et qu'ils pourront également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de ce dernier soit organisé ;

Compte tenu de ces éléments, le Monsieur le Maire expose :

Que la commune ne souhaite pas proposer de ZAENR sur son territoire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De ne pas proposer, sur le territoire de la commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

M. le Maire demande aux élus ce qu'ils en pensent et s'ils ont des idées d'emplacements intéressants pour implanter des projets d'énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle que ce n'est pas un vote pour ou contre les énergies renouvelables, qu'il s'agit simplement ici

d'identifier des zones prioritaires d'implantations des projets de production d'énergies renouvelables et de les faire apparaître sur une liste qui sera transmises aux entreprises et organismes déployant ses projets (panneaux photovoltaïque, éoliennes...).

Les élus sont d'accord sur le fait qu'il n'y a pas de zone particulièrement intéressante pour l'implantation de projets de production d'énergies renouvelables.

Sens du vote	Adoption : majorité	Rejet : /	Abstention : 4
	Majorité : 8	Nombre de voix Pour : 15	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : LENOIS Jonathan - ZIELINSKI Frédéric - SZUSTER GUILLET Michèle - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice- CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - HAMEL David - MARION Patrick - DAMOIS Sonia - NAPOLEON Marie-Fifi - MAUGER Pierre - LEFEBVRE Annie - COLLEMARE Françoise - MICHEL Gérard - DEHAYS Marie-Pierre - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril

Contre : /

9/ 2024-07 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Cession d'une portion du chemin rural du Moulin au Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle (SYMA) a un projet de création d'un ouvrage hydraulique au niveau de la Vallée de Vandrimare au Gros Hêtre entre Vandrimare et Fleury-sur-Andelle.

Par arrêté préfectoral, a été déclaré d'utilité publique le projet de mise en place d'un ouvrage de rétention ESSART 1 (volume de 42 240 m³) de type parcelle agricole inondable sur les communes de Vandrimare et Fleury-sur-Andelle afin de protéger le secteur aval des inondations par ruissellements.

Par cet arrêté le SYMA doit obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La commune de Fleury-sur-Andelle est propriétaire du chemin rural du moulin sur une surface de 24 m² sur l'emprise de l'ouvrage Essart 1 (lot C1 du plan de division). La commune de Vandrimare est propriétaire du chemin rural du moulin sur une surface de 148 m² (Lot C2 du plan de division) sur l'emprise de l'ouvrage Essart 1.

Il est proposé au conseil municipal de faire une cession au SYMA pour permettre au syndicat de répondre à l'obligation qui lui a été faite par les services de l'état.

Pour que cette transaction soit valable, il convient que l'assemblée délibérante en fixe le prix. Monsieur le Maire propose que ce prix de cession soit fixé à la valeur symbolique de 1€.

Il rappelle que le SYMA s'est engagé à maintenir la fonction du chemin rural et à effectuer les entretiens sur la partie lui appartenant et de prendre à sa charge les frais de bornage et de notariat.

Pour que cette transaction soit valable, il convient que l'assemblée l'accepte et en accepte le prix de 1 € symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De céder pour 1€ Euro symbolique une partie du chemin rural du moulin au SYMA. Cette surface à céder est de 24 m² pour la commune de Fleury-sur-Andelle et de 148 m² pour la commune de Vandrimare ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

M. GOUMANS indique qu'il s'agit de réaliser des bassins versants permettant de contenir les flux d'eau en cas de fortes précipitations, et de prévenir ainsi les inondations.

Sens du vote	Adoption : unanimité	Rejet : /	Abstention : 0
	Majorité : 10	Nombre de voix Pour : 19	Nombre de voix Contre : 0

Nombre de voix et sens des votes :

Abstention : /

Pour : VIEILLARD Rémi - GOUMANS Patrice- CAUCHOIS Marion - PALMENTIER Anthony - COLLEMARE Françoise - MICHEL Gérard - HAMEL David - MARION Patrick - LEFEBVRE Annie - ZIELINSKI Frédéric - SZUSTER GUILLET Michèle - HEQUET LAMOUREUX Emmanuelle - DAMOIS Sonia - NAPOLEON Marie-Fifi - LENOIS Jonathan - DEHAYS Marie-Pierre - GAVELLE Jean-Marc - BENARD Cyril - MAUGER Pierre

Contre : /

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire lit le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUI en cours et indique qu'un conseil municipal devra être tenu sur ce sujet avant mi-juin.
